

Dites 'police judiciaire fédérale'

Texte : Benoît Dupuis - Photos : Jocelyn Balcaen et Lavinia Wouters

Le pilier judiciaire de la police fédérale a un nouveau nom : la police judiciaire fédérale. Cette décision, fruit d'une réflexion sur sa mission, sa stratégie, son management interne et sa communication, a été prise dans un souci de cohérence interne.

Elle offre également davantage de clarté aux partenaires de la Direction générale de la police judiciaire (DGJ) ainsi qu'aux citoyens.

Le directeur général, Paul Van Thielen, nous en dit plus sur les raisons de ce changement de nom.

BRUXELLES – 'What's in a name?' 'Qu'est-ce qu'un nom?', se demandait Shakespeare dans Roméo et Juliette. Cette réflexion a été menée par un groupe de travail représentatif du personnel du pilier judiciaire de la police fédérale.

"L'objectif poursuivi était de trouver une appellation sous laquelle tous les membres de la DGJ puissent se retrouver et s'identifier", déclare le directeur général de la police judiciaire, Paul Van Thielen.

"La recherche d'une nouvelle identité rencontrait un double besoin de cohérence. Tout d'abord, nous souhaitons abandonner la scission ex-PJ/ex-BSR¹ et rassembler tout le monde, y compris les nouveaux venus au sein de la DGJ, sous une même bannière. Ensuite, il convenait de renforcer la cohésion entre les directions du niveau central et les services judiciaires d'arrondissement (SJA). Le niveau central ne peut fonctionner correctement que si les informations 'remontent' des zones de police, des carrefours d'information d'arrondissement et des SJA. A contrario, l'enquêteur d'un service judiciaire d'arrondissement qui travaille, par exemple, sur un trafic d'XTC peut avoir besoin de renseignements complémentaires sur des ramifications au niveau national ou international. Seule la direction centrale peut les lui fournir. D'où l'importance d'une appellation commune pour renforcer la cohésion interne au sein du pilier judiciaire. Cette évolution, qui invite chacun à regarder vers l'avenir, va de pair avec une série de mots-clés qui guideront chaque membre du personnel dans sa progression professionnelle."

Il a finalement été opté pour 'police judiciaire fédérale'. Pourquoi ?

Paul Van Thielen : "Ce choix a fait l'objet de débats qui ont duré plu-

sieurs mois. Nous ne pouvions pas nous contenter de la seule dénomination 'police fédérale'. Celle-ci était trop générale pour garantir une bonne identification. Un professeur en management du changement nous a par exemple expliqué que les ouvriers de l'usine Cockerill se sentent avant tout membres de Cockerill, et moins du groupe Arce-lor auquel émerge l'entreprise dans laquelle ils travaillent."

"Lors de nos discussions internes, deux noms se sont rapidement dégagés: 'police judiciaire fédérale' et 'recherche fédérale'. Du côté des néerlandophones, c'était du 50/50. Les francophones, eux, avaient une préférence pour 'police judiciaire fédérale' car le terme 'recherche' est porteur, en français, d'une connotation scientifique et académique. Nous avons alors pensé opter pour une appellation spécifique pour chaque langue: 'police judiciaire fédérale' en français, et 'Federale recherche' en néerlandais. Cela nous a été déconseillé par des partenaires externes au sein d'un groupe de travail du Service public fédéral de la Justice qui ont estimé, je cite, que: "... le terme 'recherche' ne reflète pas suffisamment la spécificité des missions de cette direction générale et peut se révéler ambigu. (...) Les changements successifs apportés aux dénominations des différents services peuvent semer la confusion. Une stabilité terminologique est souhaitable." Fin 2005, le choix s'est donc porté sur la dénomination 'police judiciaire fédérale'."

Cap sur l'avenir

Cette appellation ne fait-elle pas trop référence au passé ?

Paul Van Thielen : "Il est vrai que cela a été perçu comme tel par

certain membres du personnel et des organisations syndicales. Nous comptions présenter la nouvelle appellation à l'occasion de la réception de nouvel an, le 26 janvier dernier. Mais des rumeurs circulaient déjà et elles ont entraîné le dépôt d'un préavis de grève. Nous avons donc pris le temps d'expliquer clairement le pourquoi et le comment de cette décision à tous nos partenaires internes et externes. Je tiens d'ailleurs à le répéter: l'appellation 'police judiciaire fédérale' ne vise pas un retour au passé et à l'ancienne police judiciaire près les parquets. Notre regard est tourné vers l'avenir. Nous faisons partie de la police fédérale, et en cette qualité, nous exécutons des missions de police judiciaire."

"Cette appellation offre par ailleurs l'avantage d'être claire pour tout le monde. Force est de reconnaître que l'abréviation 'SJA' ou la notion de 'service judiciaire d'arrondissement' n'est guère connue du grand public. Elle est par ailleurs appelée à évoluer avec la réforme annoncée de la police fédérale. Il sera alors question de 'direction judiciaire déconcentrée'. Cela sera fixé dans la loi, tout comme l'appellation 'Direction générale de

la police judiciaire' qui restera inchangée. Mais un enquêteur qui procède à une perquisition peut désormais se présenter comme membre de la police judiciaire fédérale. Cela permet une bien meilleure identification."

Cette recherche d'une identité propre ne reflète-t-elle pas une volonté d'isolement, d'autonomie ou de prise de distance par rapport aux autres composantes de la police intégrée ?

Paul Van Thielen : "Mon message à ce propos est très clair. La police judiciaire fédérale s'inscrit résolument dans le caractère intégré du paysage policier belge. En effet, l'identité élaborée pour le pilier judiciaire, concept plus large que le choix d'un nom, s'appuie sur les valeurs et les principes de fonctionnement de la police fédérale. Nous avons tout intérêt à travailler tous ensemble pour contribuer à une société plus sûre. Je rappelle d'ailleurs que notre mission d'appui à la police locale est fixée à l'article 3 de la loi sur la police intégrée. Prenons l'exemple de la lutte contre les cambriolages. Un important travail de prévention est mené par les agents de quartier². Si malgré cela, des vols se produi-



sent, les constats sont effectués par la police locale. Ceux-ci peuvent se révéler très instructifs, notamment si l'épidémie prend de l'ampleur. Le CIA relaye les informations récoltées et le service judiciaire d'arrondissement de la police fédérale est sollicité pour participer à l'enquête. Le service central peut replacer cette série de vols dans un cadre plus global et orienter, sur base des informations reçues, les recherches ou des actions de contrôle ciblées sur de grands axes de passage de groupes d'auteurs itinérants³. C'est cela le fonctionnement intégré. Nous y collaborons pleinement et il en sera toujours ainsi. Nos partenaires des niveaux local et fédéral peuvent avoir tous leurs apaisements à ce propos."

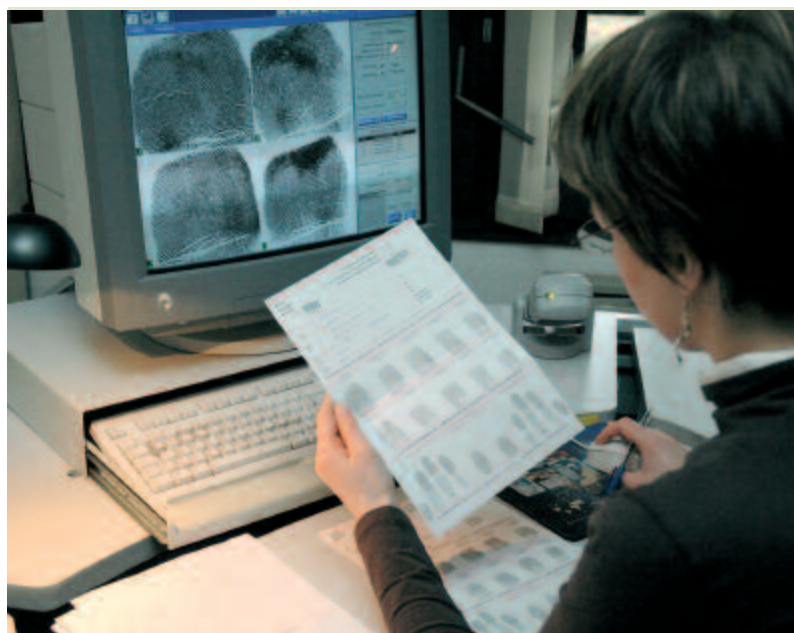


⁽¹⁾ *Police judiciaire près les parquets (en abrégé PJ ou PJP) et les brigades de surveillance et de recherches (BSR) de l'ancienne gendarmerie.*

⁽²⁾ *Relisez à ce propos l'article 'Technoprévention contre les vols. Plutôt la visite de l'agent que celle du cambrioleur' dans l'Infovue 1/2006, pp. 2-5.*

⁽³⁾ *Cette priorité du plan national de sécurité 2004-2007 a été expliquée dans l'article 'Groupes d'auteurs itinérants, le soleil se lève à l'Est', Infovue 2/2004, pp. 34-39.*

⁽⁴⁾ *Voir aussi l'article 'Culture policière. Une lente évolution vers une nouvelle mentalité', Infovue 2/2004, pp. 16-19*



'La police judiciaire fédérale, c'est nous!'



La police judiciaire fédérale compte 3500 membres du personnel opérationnel et 520 membres du cadre administratif et logistique.

Elle se compose de huit directions centrales et de 27 services judiciaires d'arrondissement.

Issue principalement de la fusion, en 2001, de l'ancienne police

judiciaire près les parquets, des ex-brigades de surveillance et de recherches et du bureau central de recherche de la gendarmerie, elle a, sans doute plus que d'autres directions générales, été confrontée au défi de l'intégration culturelle.

Divers groupes de travail ont planché sur la définition et la mise en place d'une nouvelle culture⁴ au sein du pilier judiciaire. Sa mission, sa stratégie, son management interne, le marketing de ses actions et ses modes de communication ont été débattus et définis. C'est dans ce contexte qu'est intervenu le choix d'une nouvelle appellation pour le pilier judiciaire.

L'une des actions entreprises dans ce cadre est la diffusion, à chaque membre de la police judiciaire fédérale, d'une brochure d'information intitulée 'La police judiciaire fédérale, c'est nous!' Elle a pour objectif, selon Paul Van Thielen, de "présenter le fil conducteur qui appuie le développement de notre fonctionnement quotidien".

Cette brochure peut être consultée sur Intradoc et sur le site web de la police fédérale, www.polfed.be.

